

DECISION N° 2026-020
RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU SOUTIEN AUX
ACTIVITÉS HORS SÉMINAIRES DES DIRECTRICES ET DIRECTEURS DE PROGRAMME DU
COLLEGE INTERNATIONAL DE PHILOSOPHIE

Le Président de l'établissement public Campus Condorcet,

Vu les articles L345.1 à L345.7 du code de la recherche ;

Vu les articles D345.1 à D345.17 du code de la recherche ;

Vu la décision du bureau du collège international de philosophie 002/2026

DECIDE :

Article 1 : Le projet de colloque « L'Université face aux dérives autoritaires du néolibéralisme » présenté par Mme. Marion Pollaert (directrice de programme du collège international de philosophie) prévu le 4 et 5 juin dans les locaux de l'Université de Bretagne Occidentale (UBO) est retenu dans le cadre des demandes de financement pour les activités hors-séminaires du collège international de philosophie (CIPh).

Article 2 : Une subvention de 5 000 euros est versée à l'UBO, établissement partenaire du projet, pour soutenir l'organisation du projet mentionné à l'article 1 de la présente décision.

Article 3 : Cette subvention peut financer des dépenses de fonctionnement et n'est pas soumise aux frais de gestion. S'agissant d'une participation sans contrepartie pour l'EPCC, la somme versée n'est pas assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Article 4 : L'UBO s'engage à transférer, le plus rapidement possible et sans application de frais de gestion, l'intégralité du montant de la subvention à l'Unité de Recherche du «**Centre de Recherche sur l'Education, les Apprentissages et la Didactique – CREAD**» dont la directrice est Carole LE HENAFF.

Article 5 : L'UBO est tenue de produire un bilan financier attestant de l'utilisation de la subvention dans un délai de six mois suivant la date du colloque programmée. L'UBO doit adresser le bilan financier à l'Établissement Public Campus Condorcet (EPCC) à l'adresse mail suivant service.finances@campus-condorcet.fr.

Article 6 : L'EPCC exigera le reversement partiel de la subvention accordée si le montant total des dépenses éligibles, réellement effectuées, est inférieur au montant de la subvention.

Article 7 : L'UBO mentionnera le soutien de l'EPCC dans les différentes actions de valorisation de l'action subventionnée. Il fera figurer le logo-type du Campus Condorcet et du CIPh sur tous les documents d'information relatifs au projet soutenu précédé de la mention « avec le soutien du Campus Condorcet et du Collège international de Philosophie ».

Article 8 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Aubervilliers, le 20.04.2026

Pierre-Paul Zalio



Président de l'établissement public
Campus Condorcet

**Onze membres
pour un campus**

Centre national
de la recherche
scientifique

École des hautes
études en sciences
sociales

École nationale
des chartes

École Pratique
des Hautes Études

Fondation
maison des sciences
de l'homme

Institut national
d'études
démographiques

Université Paris 1
Panthéon - Sorbonne

Université
Sorbonne Nouvelle

Université Paris 8
Vincennes Saint-Denis

Université
Paris Nanterre

Université
Sorbonne Paris Nord

Affichée et publiée le : 20.04.2026
Exécutoire le : 20.04.2026